

Subventions pour la création et la rénovation d'équipements sportifs - 2020

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Quels sont les projets subventionnés par l'ANS ?

Equipements sportifs de niveau local

Types d'équipements éligibles

Crédits nationaux

- **Les piscines**, tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires, en vue de favoriser l'apprentissage de la natation (Projets intégrant un bassin d'apprentissage prioritaires) ;
- **Les salles multisports**, gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale ;
- Les autres types d'**équipements sportifs spécialisés** destinés à la pratique sportive en club ;

Il s'agit de construction d'équipements sportifs neufs ou rénovation lourde et structurante incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, proposant une extension de la capacité d'accueil au profit du sport fédéral, avec une convention d'usage à l'appui.

Les démarches écoresponsables seront encouragées (Réduction de la consommation d'énergie finale / revêtements synthétiques en matériaux recyclables pour les terrains de grands jeux).

Crédits régionaux

- Les **équipements sportifs scolaires** aménagés pour une utilisation par des associations hors temps scolaire (*Création d'accès spécifiques, aménagements de vestiaires, espaces de stockage, etc*) ;
- Les **équipements de proximité en accès libre** : terrains de basket-ball 3x3, plateaux multisports, plateaux de fitness* et parcours de santé prioritairement (*Constructions neuves à l'exception du basket-ball 3x3*) ;
- L'achat de **matériel lourd spécifique** destiné à la pratique sportive fédérale.

**Les plateaux de fitness devront garantir la pratique féminine (Types de modules, hauteur, éclairage, sécurité, etc.)*

Territoires éligibles Les territoires concernés doivent répondre cumulativement aux 2 critères suivants :

- **Critère n°1 - géographique** : projets situés dans
 - les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats, avec l'existence d'une liste de 100 quartiers ultra carencés prioritaires (voir annexe) ;
 - les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie avec au moins 50 % de population en ZRR.
- **Critère n°2 - de carence** : au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement pourront recevoir un financement.

La mise en accessibilité des équipements sportifs

Types d'équipements éligibles

- Les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de matériels lourds (*Embarcations, véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduite...*)

Territoires concernés Tous les territoires sont éligibles.

Equipements Plan Aisance Aquatique

Types d'équipements et territoires éligibles

- Création ou rénovation de bassins de natation. Une priorité sera donnée aux projets intégrant un bassin d'apprentissage de la natation (ou bassins mobiles d'apprentissage).
- Les porteurs de projet devront s'engager à favoriser l'accueil d'actions associatives et/ou territoriales portées au titre des financements déconcentrés.
- Critères d'éligibilité identiques à ceux de l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local (Equipements crédits nationaux / territoires éligibles).

Quels bénéficiaires ?

Les subventions peuvent être attribuées aux collectivités territoriales, leurs groupements, aux fédérations agréées, leurs groupements, aux associations sportives affiliées, ou les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le sport.

Quel montant solliciter ?

Taux de demande de subvention

- maximum 20 % du montant de la dépense subventionnable pour les équipements sportifs structurants de niveau local ;
- maximum 50 % du montant de la dépense subventionnable pour la mise en accessibilité des équipements et pour les équipements de proximité en accès libre.

La dépense subventionnable correspond aux éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement (Sont exclus les équipements, installations ou travaux ayant une finalité exclusivement commerciale, ludique ou touristique). Elle est calculée « hors TVA » pour les projets portés par les collectivités territoriales et « TTC » pour les projets portés par les associations.

Seuils planchers et plafonds

- La demande de subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €.
- Pour les équipements de proximité en accès libre, le plafond subventionnable ne pourra excéder 200 000 €.

Comment faire une demande ?

Conditions et critères

- Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention (premier acte juridique passé pour la réalisation du projet).
- Ne pas bénéficier de plus de 80% d'aides publiques par rapport au coût total du projet (20 % minimum d'apport du porteur de projet).
- Garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.
- Pour les équipements classés en ERP, s'engager à se doter d'un défibrillateur automatisé externe.
- La durée d'amortissement de l'équipement est de 15 ans minimum pour une construction ou une rénovation lourde, de 10 ans minimum pour un équipement de proximité en accès libre et de 3 ans pour une acquisition de matériel lourd.
- Les rénovations se limitant à la mise en œuvre des obligations du propriétaire ou l'occupant en matière d'entretien, de réparation et de mise aux normes ne sont pas éligibles (Sauf conformité aux règles techniques fédérales).

Procédure

Les dossiers sont déposés par les porteurs de projet à l'attention des services déconcentrés chargés des sports.

*Pour le Rhône, les dossiers sont à transmettre **au plus tard le 8 avril 2020** au service sport de la Direction Départementale Déléguée du Rhône de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, à l'attention de Chloé TALLIEU (chloe.tallieu@rhone.gouv.fr).*

- Si l'opération est éligible, le délégué territorial de l'Agence remet au porteur de projet, un accusé de réception indiquant que le dossier est complet. Celui-ci ne vaut pas attribution de subvention. Le porteur de projet peut alors commencer la réalisation des travaux.
- Une décision d'attribution définit le montant plafond de la subvention attribuée et le taux de subventionnement. C'est ce taux qui s'appliquera si le montant des dépenses subventionnables n'est pas atteint à la fin des travaux.
- Le commencement de l'exécution du projet doit avoir lieu dans les 2 années qui suivent la décision d'attribution. L'achèvement des travaux doit avoir lieu dans les 4 années après le début d'exécution.

Equipements sportifs de niveau local soutenus par les crédits nationaux :

Le délégué territorial de l'Agence effectue une sélection des dossiers complets et envoie un nombre limité de dossiers à l'Agence (Nombre défini par la note de service 2020) soit **12 dossiers pour la région** Auvergne-Rhône-Alpes. L'attribution des subventions sera validée à l'automne 2020, après délibération du conseil d'administration.

Equipements sportifs de niveau local soutenus par les crédits régionaux :

Le délégué territorial au niveau régional associe le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique à la décision d'attribution des crédits régionaux (600 000 € pour la région ARA en 2020) pour les dossiers éligibles et complets.

Mise en accessibilité des équipements sportifs et Plan Aisance Aquatique : tous les dossiers éligibles et complets seront transmis à l'Agence, sans limitation de leur nombre.

Liens utiles :

- Note de service N°2020-ES-01 politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour 2020 : <http://www.agencedusport.fr/Documents-officiels>
- Cartographie des quartiers QPV : <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/map/>
- Cartographie des ZRR : <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/classement-en-zrr-2019-excel>
- Cartographie dynamique de localisation des QPV et des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques : bit.ly/dataesmap
- Recensement des équipements sportifs : <http://www.res.sports.gouv.fr/>
- Direction Départementale Déléguée du Rhône : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Sport>